

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail), M. Sebaoun et les commissaires membres du groupe Socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 51

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« détenus affiliés »,

les mots :

« personnes détenues affiliées ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« affilié le détenu »,

les mots :

« affiliée la personne détenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à remplacer sur l'ensemble des propositions contenues dans l'article 51 le mot détenu par « personne détenue » comme indiqué dans la modification du 1° de l'article L. 381-30 du code de la sécurité sociale.